

---

DOMAINE :	Élèves- Sécurité et bien-être	En vigueur le :	22 janvier 2008
TITRE :	Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves	Révisée le :	7 décembre 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## **DÉFINITIONS**

### **La discipline progressive**

La discipline progressive est une démarche impliquant toute l'école et utilisant un ensemble homogène de programmes de prévention, d'interventions, d'appui et de conséquences. Elle vise à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et à tirer parti des stratégies qui encouragent et favorisent des comportements positifs. Les mesures disciplinaires à appliquer devraient s'inscrire dans un cadre qui prévoit le passage d'une intervention seulement axée sur la punition à une intervention comportant des mesures correctives et un soutien. Les écoles devraient avoir recours à une gamme d'interventions, d'appuis et de conséquences favorisant le développement et comportant des possibilités d'apprentissage qui renforcent un comportement positif tout en aidant les élèves à faire de bons choix. La discipline progressive est axée sur une approche consultative favorisant l'implication de services scolaires et communautaires.

### **La violence sexiste**

La violence sexiste comprend la violence reliée à l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, ou l'expression de l'identité sexuelle.

### **Le harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel comprend le harcèlement relié à l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, ou l'expression de l'identité sexuelle.

## **Prévention et sensibilisation**

Afin de promouvoir un climat positif à l'école, le CSPNE s'engage à offrir à tous les membres de la communauté scolaire des occasions d'accroître leurs connaissances et leur compréhension de divers enjeux, comme l'intimidation, la violence, les comportements sexuels inappropriés, les stéréotypes, la discrimination, préjugés et la haine ainsi que la compétence médiatique et l'utilisation sécuritaire d'Internet. Le curriculum de l'Ontario offre de nombreuses occasions d'acquérir une meilleure compréhension de ces sujets.

Les écoles du CSPNE doivent :

- réaliser, tous les deux ans, des études confidentielles sur le climat scolaire auprès des élèves;
- sonder le personnel scolaire et les parents afin d'évaluer leur perception de la sécurité dans l'école pour orienter la planification des activités de prévention et des interventions (ces enquêtes doivent comporter des questions sur l'intimidation ou le harcèlement lié à l'homophobie, la violence sexiste et le harcèlement sexuel);
- communiquer les résultats des enquêtes sur le climat scolaire à leur équipe d'action pour la sécurité dans les écoles; (*voir ligne de conduite B004 – Prévention de la violence et de l'intimidation*)
- intègrent à leurs plans d'amélioration des stratégies visant à améliorer le climat scolaire en ce qui a trait aux problèmes mis en lumière dans les enquêtes.

## **Réaction aux incidents**

Les réactions aux incidents liés aux comportements inappropriés et irrespectueux ont pour but de les faire cesser et de les corriger immédiatement de manière à ce que les élèves concernés puissent apprendre que de tels comportements sont inacceptables.

Les employés du CSPNE œuvrant directement auprès des élèves doivent réagir à tous les comportements d'élèves qui risquent de nuire au climat scolaire. Ces comportements incluent tous les comportements inappropriés et irrespectueux, survenant à un moment ou à un autre à l'école et pendant une activité parascolaire quelle qu'elle soit, si l'employé juge qu'on peut y réagir en toute sécurité, conformément au paragraphe 300.4 de la partie XIII de la *Loi sur l'éducation* et au Règlement de l'Ontario n°472/07. Ces comportements inappropriés peuvent comprendre : dire des grossièretés, proférer des insultes à caractère homophobe au raciste, faire des remarques ou des blagues sexistes, faire des graffitis ou commettre des actes de vandalisme, ainsi qu'avoir des comportements désignés aux articles 306 et 310 de la *Loi sur l'éducation*.

Le Règlement de l'Ontario n°472/07 précise que les employés du Conseil ne sont pas tenus de réagir à un incident lorsqu'ils jugent qu'une telle réaction causerait des dommages corporels immédiats à eux-mêmes, à un élève ou à une autre personne. Cependant, de tels incidents doivent être signalés à la direction le plus tôt possible. Dans le cas des incidents pour lesquels une suspension ou un renvoi doit être envisagé, les employés doivent en faire rapport à la directrice ou au directeur de l'école et confirmer leur rapport par écrit.

## **Soutien aux élèves**

Le CSPNE s'engage à :

- s'assurer que tous les employés des conseils prennent au sérieux toutes les allégations de violence sexiste, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportement sexuel inapproprié, et agissent de manière ponctuelle, en faisant preuve de tact et avec sollicitude;
- s'assurer que tous les employés œuvrant directement auprès des élèves appuient tous les élèves, notamment ceux qui révèlent ou signalent de tels incidents;

Quand un élève ou un parent rapporte un incident, l'école est tenue :

- offrir un appui moral aux élèves, et ce, de façon confidentielle;
- le cas échéant, aiguiller l'élève vers un organisme communautaire qui peut lui offrir le soutien confidentiel;
- élaborer un plan précis pour protéger la victime

Quand il s'agit d'une victime, la direction doit divulguer les renseignements suivants :

- La nature de l'activité ayant causé un préjudice à l'élève;
- La nature du préjudice causé à l'élève;
- Les mesures prises pour protéger la sécurité de l'élève, y compris la nature des mesures disciplinaires prises en réponse à l'activité;

Quand il s'agit d'un élève qui s'est livré à l'activité en question, la direction doit aviser le parent des renseignements suivants :

- La nature de l'activité ayant causé un préjudice à l'autre élève;
- La nature du préjudice causé à l'autre élève;
- La nature des mesures disciplinaires prises en réponse à l'activité;
- Les soutiens qui seront fournis à l'élève en réponse à sa participation à l'activité.

Un parent qui n'est pas satisfait du soutien que leur enfant reçoit peut avoir recours aux étapes suivantes :

1. Rencontre avec la direction pour demander la révision du plan;
2. Plainte au cadre compétent;
3. Lettre au directeur de l'éducation
4. Plainte formelle au Conseil

Si le Conseil détermine qu'il est nécessaire de séparer des élèves pour assurer la sécurité dans l'école ou protéger un élève suite à un incident grave, il est préférable que la victime ne change pas d'école. Pour appuyer les élèves qui doivent changer d'école, le Conseil organise une rencontre entre les écoles concernées afin de mettre en place une stratégie de transition qui permettra de désigner les ressources et les appuis supplémentaires dont l'élève pourrait avoir besoin (p. ex., orienter l'élève vers un organisme communautaire). Cette rencontre inclura l'enseignante ou enseignant ainsi que le personnel non enseignant concerné de l'école d'accueil.

## **Rapport à la direction d'école**

L'article 300.2 de la partie XIII de la *Loi sur l'éducation* stipule qu'un employé d'un conseil qui apprend qu'un élève d'une école du conseil peut s'être livré à une activité pour laquelle une suspension ou un renvoi doit être envisagé doit en faire rapport à la directrice ou au directeur de l'école dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Au moment de signaler l'incident, l'employé doit tenir compte de la sécurité des autres personnes et de l'urgence de la situation, mais il doit absolument en faire rapport à la directrice ou au directeur d'école avant la fin du jour de classe.

Dans les cas où une intervention immédiate est nécessaire, le rapport présenté à la directrice ou au directeur d'école peut être verbal. Un rapport écrit doit être rédigé dès qu'il est possible de le faire sans danger.

*Voir ligne de conduite « B004 – Prévention de la violence et de l'intimidation » pour plus d'information face au processus de rapport à la direction.*

## **Établissement de partenariats**

Les partenariats existants avec les organismes communautaires favorisent un environnement positif à l'école et soutiennent le continuum de la discipline progressive.

Le CSPNE s'engage à encourager les partenariats dans chacune des communautés qu'il dessert en :

- demandant aux écoles de collaborer avec des organismes ou des organisations qui possèdent une expertise professionnelle en lien avec l'intimidation, la discrimination, la violence et le harcèlement en vue d'offrir un soutien adéquat à ce sujet aux élèves, aux parents et aux enseignantes et enseignants et aux autres membres du personnel scolaire;
- tenant à jour et en mettant à la disposition des employés et des élèves de chaque école une liste de fournisseurs de services de la communauté qui possèdent une expertise professionnelle dans ces domaines;
- s'assurant que toutes les écoles ouvrent leurs portes aux bureaux de santé publique afin qu'ils puissent remplir leur mandat en matière d'éducation santé.

De plus, le Conseil vise à développer et maintenir des partenariats communautaires axés sur des protocoles de collaboration avec des organismes externes qui appuient ses écoles.

## **Stratégie de mise en œuvre**

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de la politique dans tout le Conseil,

- Chaque école doit mettre en œuvre dans tout l'établissement une politique sur la discipline progressive qui soit conforme à celle du Conseil;
- Le Conseil élaborera un processus pour tirer parti des partenariats en place et en établir de nouveaux avec des organismes communautaires et les services policiers locaux afin d'aider l'élève et sa famille.

Le CSPNE s'engage à offrir une variété de programmes de prévention dans chacune de ses écoles pour répondre aux besoins des élèves de tous les niveaux. Dans le cas d'incidents, une approche de discipline progressive sera utilisée dans toutes les écoles du CSPNE.

À titre d'exemples et en ordre de progression, la discipline progressive peut comprendre :

- avertissement de la part de la personne qui observe un comportement inacceptable;
- aiguillage vers l'administration de l'école;
- contact avec les parents;

- consultation avec le personnel de soutien professionnel;
- rencontre avec les parents;
- counseling individuel;
- suspension à court terme ou à long terme avec un programme; et,
- renvoi avec un programme.

Une approche de discipline progressive comprend :

- des interventions précoces et régulières;
- des stratégies pour régler les comportements inappropriés;
- la possibilité que l'élève apprenne du choix qu'il ou elle a fait; et,
- l'implication des parents.

## Rôles et responsabilités

La direction d'école doit :

- assurer que le Code de conduite de l'école fait état d'une discipline progressive pour toutes infractions;
- présenter un éventail d'interventions, d'appui et de conséquences;
- exiger que tous les membres du personnel utilisent des méthodes de discipline progressive et notent toutes infractions;
- prévoir un dialogue continu avec les parents, le Conseil d'école et la communauté scolaire au sujet du Code de conduite de l'école;
- offrir aux élèves des possibilités de leadership; et
- maintenir une communication étroite avec les parents d'élèves impliqués dans des incidents.

Dans une démarche de discipline progressive, la direction d'école doit :

- appliquer la solution la plus pertinente, en fonction du comportement d'un élève et selon la politique sur la discipline progressive du conseil ou de l'école. Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers, les interventions, les appuis et les conséquences doivent être conformes aux attentes énoncées dans le PEI de l'élève;
- discuter régulièrement des progrès scolaires et du comportement de l'élève avec ses parents à chaque étape du continuum de la discipline progressive;
- Donner la possibilité à l'élève de participer à des initiatives sur le leadership (p. ex., médiation entre pairs, mentorat) pour améliorer le climat scolaire.

Le Conseil doit :

- élaborer des indicateurs de rendement au sujet de l'efficacité des politiques et des procédures des mesures disciplinaires;
- élaborer ces indicateurs en collaboration avec les élèves, les Conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté et les fournisseurs de services au sein de la communauté;
- rehausser la qualité des partenariats avec les agences locales tout en respectant les ententes collectives;
- reconnaître le besoin continu de formation de toutes personnes qui interviennent auprès des élèves;
- mettre en place une stratégie de formation pour toutes les personnes de la communauté scolaire, y inclus les secrétaires scolaires, les concierges, les bénévoles, les organismes scolaires et les exploitants et chauffeurs d'autobus;

- collaborer avec la société d'aide à l'enfance de leur localité pour élaborer et offrir une formation annuelle aux employés du conseil au sujet du devoir de faire rapport que leur impose la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

## **Stratégie de formation et de communication**

Le CSPNE s'attendent que tous les membres de la communauté scolaire comprennent et favorisent la prévention et les interventions précoces en matière de discipline progressive afin de maintenir un milieu scolaire positif et propice à l'apprentissage des élèves. Les stratégies d'intervention précoce contribueront à prévenir les comportements dangereux ou inappropriés à l'école et dans les activités parascolaires.

Par conséquent, le conseil s'engage à mettre en place un processus de formation continue à l'intention de l'ensemble des administratrices et administrateurs, des enseignantes et enseignants et du personnel non enseignant. Notamment, le conseil s'engage à créer et offrir des programmes annuels de perfectionnement professionnel afin d'informer les enseignants et les autres membres du personnel du conseil à propos de la prévention de l'intimidation et des stratégies visant à favoriser un climat scolaire positif.

De plus, la présente ligne de conduite sera partagée avec les parents, les élèves, le personnel et les partenaires communautaires par le biais des sites web du conseil et des écoles.

## **Réexamens**

En ce qui a trait à l'évaluation et au suivi, le CSPNE fera la révision et l'évaluation de l'efficacité de la présente ligne de conduite au besoin suite aux Sondages sur le climat scolaire.